

Département

Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

De la Commune de SAINT MARSAL

Membres du C.M.

En exercice : 7

Présents : 6

Suffrages exprimés : 6

Séance du 29 septembre 2026

Date de la convocation :
17 septembre 2026Délibération n°2026-38 :
Solidarité en faveur des
communes sinistrées par
incendie juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur METIVIER Guy, Maire.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, CADENE David, CHANTREL Magali, LE BARS Jocelyne,

Absent excusé : LLABOUR Fabrice

M. CADENE David a été nommé secrétaire de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur les secteurs du Conflent et des Aspres a impacté gravement le département des Pyrénées-Orientales et a provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité mettre en place un fonds de solidarité dédié aux Communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les Communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Maire propose que la Commune de Saint Marsal apporte son soutien et sa solidarité aux Communes des Pyrénées-Orientales sinistrées avec un don de 500,00 € à l'Association des maires des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter un soutien financier de 500,00 € en faveur des Communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le secteur du Conflent et des Aspres ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Guy METIVIER

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture

